

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Réactif A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Composant du kit. Détection des normes spécifiques référencées sur chaque étiquette de kit. Réserve à la recherche et au développement.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information supplémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise

Repligen Corporation
41 Seyon Street, Building 1, Suite 100
Waltham, MA 02453
USA
+1 781-250-0111

customerserviceUS@repligen.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : VelocityEHS
+1 (800) 255 3924 (Amérique du Nord)
+1 (813) 248 0585 (international)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2 H315 – Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [classification, étiquetage et emballage]

Pictogrammes de danger (classification, étiquetage et emballage) :



GHS07

Mention d'avertissement (classification, étiquetage et emballage) : Attention

Mentions de danger (classification, étiquetage et emballage) : H315 – Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence (classification, étiquetage et emballage) :

- P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.
- P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un dispositif de protection des yeux.
- P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
- P321 – Traitement spécifique (voir les instructions de premiers soins supplémentaires sur cette étiquette).
- P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
- P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

PBT : non applicable – aucun enregistrement requis

vPvB : non applicable – aucun enregistrement requis

Réactif A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification : L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008
Acétate de sodium	(N° CAS) 127-09-3 (N° CE) 204-823-8	15.	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315 -Provoque une irritation cutanée

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités sur les premiers secours : Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer si possible l'étiquette).

Premiers secours en cas d'inhalation : Lorsque des symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers secours en cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.

Premiers secours en cas de contact oculaire : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.

Premiers secours en cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets en cas d'inhalation : Aucune voie d'exposition principale anticipée. Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/effets en cas de contact avec la peau : Rougeurs, douleurs, gonflements, démangeaisons, brûlures, sécheresse et dermatite.

Symptômes/effets en cas de contact avec les yeux : Une exposition prolongée peut entraîner de légères irritations oculaires.

Symptômes/effets en cas d'ingestion : Aucune voie d'exposition principale anticipée. L'ingestion peut entraîner des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool ou poudre extinctrice.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un gros jet d'eau peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut prendre feu à des températures élevées.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de sodium. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de prévention des incendies : Faire preuve de prudence en cas de lutte contre un incendie chimique.

Réactif A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Instructions de lutte contre l'incendie	: Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Retirer les récipients de la zone d'incendie si cela peut être réalisé sans risque. Ne pas respirer les fumées provenant des incendies ou les vapeurs de décomposition.
Protection au cours de la lutte contre l'incendie	: Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.
Autres informations	: L'exposition à un incendie peut provoquer l'éclatement/l'explosion des contenants.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter de respirer les vapeurs, brouillards et aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

Équipement de protection : S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.

Mesures d'urgence : Aérer la zone. À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour l'isolation : Confiner les déversements avec des digues ou des produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Absorber et/ou confiner le déversement à l'aide d'une matière inerte. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la Section 7 pour la manipulation et le stockage, la Section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la Section 13 pour l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avertissements supplémentaires lors du traitement : Contient des substances qui sont des poussières combustibles. S'il est séché, s'il s'accumule et dispersé dans l'air, il peut former des concentrations de poussière combustible dans l'air qui pourraient s'enflammer et provoquer une explosion. Prendre les précautions appropriées.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver les mains et laver les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols. Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver/stocker à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Alcalis. Composés halogénés. Peroxydes. Nitrates.

Température de stockage : 2 À 8 °C

Réactif A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Composant du kit. Détection des normes spécifiques référencées sur chaque étiquette de kit. Réservé à la recherche et au développement.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'information supplémentaire disponible

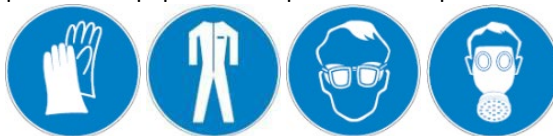
8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Veiller au respect de toute la réglementation nationale/locale.

Équipements de protection individuelle

: Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection

: Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains

: Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage

: Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau et du corps

: Porter des vêtements de protection adéquats.

Protection respiratoire

: Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, porter un équipement de protection des voies respiratoires homologué. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, que l'atmosphère est déficiente en oxygène ou que les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter un équipement de protection des voies respiratoires homologué.

Autres informations

: Lors de la manipulation, ne pas manger, boire ou fumer.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

: Liquide

Aspect

: Liquide incolore

Couleur

: Incolore.

Odeur

: Fort, ressemblant à du vinaigre

Seuil olfactif

: Données non disponibles

pH

: 3.

Taux d'évaporation

: Données non disponibles

Point de fusion

: Données non disponibles

Point de congélation

: Données non disponibles

Point d'ébullition

: Données non disponibles

Point d'éclair

: Données non disponibles

Température d'auto-inflammabilité

: Données non disponibles

Température de décomposition

: Données non disponibles

Inflammabilité (solide, gaz)

: Sans objet

Pression de vapeur

: Données non disponibles

Densité de vapeur relative à 20 °C

: Données non disponibles

Densité relative

: Données non disponibles

Solubilité

: Eau : Soluble

Coefficient de partage : n-octanol/eau

: Données non disponibles

Viscosité

: Données non disponibles

Propriétés explosives

: Données non disponibles

Propriétés comburantes

: Données non disponibles

Limites d'explosibilité

: Données non disponibles

9.2. Autres informations

Pas d'information supplémentaire disponible

Réactif A

Fiche de données de sécurité
Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité**
Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique**
Stable dans les conditions de manipulation et stockage recommandées (voir la rubrique 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- 10.4. Conditions à éviter**
Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles. Sources d'inflammation.
- 10.5. Matières incompatibles**
Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Alcalis. Composés halogénés. Peroxydes. Nitrates.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux**
Une décomposition thermique peut produire ce qui suit : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Hydrocarbures. Oxydes d'azote. Oxydes de sodium.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques**
Toxicité aiguë : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acétate de sodium (127-09-3)	
DL50 par voie orale chez le rat	3 530 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	> 10 g/kg
CL50 par inhalation – Rat	> 30 g/m3 (Temps d'exposition : 1h)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH : 3.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire grave : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH : 3.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Cancérogénicité : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Toxicité pour la reproduction : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Danger par aspiration : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Symptômes/lésions en cas d'inhalation : Aucune voie d'exposition principale anticipée. Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
- Symptômes/lésions en cas de contact avec la peau : Rougeurs, douleurs, gonflements, démangeaisons, brûlures, sécheresse et dermatite.
- Symptômes/lésions en cas de contact oculaire : Une exposition prolongée peut entraîner de légères irritations oculaires.
- Symptômes/lésions en cas d'ingestion : Aucune voie d'exposition principale anticipée. L'ingestion peut entraîner des effets néfastes.
- Symptômes chroniques : Aucun connu.
- Effets et symptômes néfastes potentiels sur la santé humaine : Provoque une irritation cutanée.

Réactif A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acétate de sodium (127-09-3)

CL50 – Poissons [1]	> 100 mg/l (Délai d'exposition : 96 h - Espèce : Danio rerio [semi-statique])
CE50 – Crustacea [1]	> 1 000 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Réactif A

Persistance et dégradabilité Non spécifié.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Réactif A

Potentiel de bioaccumulation Non spécifié.

Acétate de sodium (127-09-3)

FBC – Poissons [1] < 10

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information supplémentaire disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Réactif A

PBT : non applicable – aucun enregistrement requis

vPvB : non applicable – aucun enregistrement requis

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Renseignements supplémentaires : Le récipient peut demeurer dangereux même lorsqu'il est vide. Continuer à respecter toutes les mises en garde.

Écologie – matériaux de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

La ou les descriptions d'expédition indiquées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS. Elles peuvent varier en fonction de différentes variables connues ou non au moment de la publication de la FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : non	Dangereux pour l'environnement : non Polluant marin : non	Dangereux pour l'environnement : non	Dangereux pour l'environnement : non	Dangereux pour l'environnement : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information supplémentaire disponible

Réactif A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL et au Recueil IBC

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Les restrictions suivantes sont applicables conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation REACH (CE) n° 1907/2006 :

3(b) Substances ou mélanges qui satisfont les critères d'une des classifications ou catégories de danger suivantes décrites à l'Annexe I de la Réglementation (CE) n° 1272/2008 : Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10.

Réactif A

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance REACH de l'annexe XIV

Acétate de sodium (127-09-3)

Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE

15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'information supplémentaire disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date de préparation ou de dernière : 05/16/2023

révision

Sources des données : Les informations et données recueillies et utilisées pour la rédaction de la présente fiche de données de sécurité peuvent provenir d'abonnements à des bases de données, de sites web officiels d'organismes gouvernementaux de réglementation, d'informations spécifiques aux fabricants ou fournisseurs de produits ou d'ingrédients, et/ou de ressources comprenant des données et des classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

Autres informations : Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Indication de changements Pas d'information supplémentaire disponible

Abréviations et acronymes

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists

(Association d'hygiénistes du travail professionnels)

ADN – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA – Estimation de la toxicité aiguë

FBC – Facteur de bioconcentration

IBE – Indices biologiques d'exposition

DBO – Demande biochimique en oxygène

N° CAS – Numéro dans le Chemical Abstracts Service

CLP – Réglementation (CE) concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage n° 1272/2008

DCO – Demande chimique en oxygène

CE – Communauté européenne

CE50 – Concentration effective médiane

CEE – Communauté économique européenne

EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EmS-No (incendie) – IMDG Emergency Schedule Fire (Plan d'urgence en cas d'incendie du Code maritime international des marchandises dangereuses)

EmS-No (déversement) – IMDG Emergency Schedule Spillage (Plan d'urgence en cas de déversement du Code maritime international des marchandises dangereuses)

NDS – Najwyższe Dopuszczalne Steżenie

NDSh – Najwyższe Dopuszczalne Steżenie Chwilowe

NDSP – Najwyższe Dopuszczalne Steżenie Pulapowe

NOAEL – No-Observed Adverse Effect Level (Dose sans effet nocif observé)

NOEC – No-Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)

NRD – Nevirsytinas Ribinis Dydis

NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)

LEP – Limite d'exposition professionnelle

PBT – Persistent, bioaccumulable et toxique

LEA – Limite d'exposition admissible

pH – Potentiel hydrogène

REACH – Registration, Evaluation, Authorisation, and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TDAA – Température de décomposition auto-accélérée

FDS – Fiche de données de sécurité

LECT – Limite d'exposition à court terme

STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TA-Luft – Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft

TEL TRK – Concentrations selon les orientations techniques

DThO – Demande théorique en oxygène

LTM – Limite de tolérance moyenne

Réactif A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

UE – Union européenne	VLE – Valeur limite d'exposition
CEr50 – La CE50 en termes de réduction du taux de croissance	TPRD – Trumpalaikio Poveikio Ribinis Dydis
SGH – Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques	TRGS 510 – Technische Regel für Gefahrstoffe 510 – Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer	TRGS 552 – Technische Regeln für Gefahrstoffe – N-Nitrosamine
IATA – Association internationale du transport aérien	TRGS 900 – Technische Regel für Gefahrstoffe 900 – Arbeitsplatzgrenzwerte
Recueil IBC – Recueil international concernant le transport des produits chimiques en vrac	TRGS 903 – Technische Regel für Gefahrstoffe 903 – Biologische Grenzwerte
IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses	TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances dangereuses)
IPRV – Ilgalaikio Poveikio Ribinis Dydis	MPT – Moyenne pondérée dans le temps
VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative	COV – Composés organiques volatils
CL50 – Concentration létale médiane	VLA-EC – Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración
DL50 – Dose létale médiane	VLA-ED – Valor Límite Ambiental Exposición Diaria
LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé)	VLE – Valeur limite d'exposition
LOEC – Lowest-Observed-Effect Concentration (Concentration efficace la plus faible observée)	VME – Valeur limite de moyenne exposition
Log Koc – Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol	vPvB – Very Persistent and Very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
Log Kow – Coefficient de partage n-octanol/eau	WEL – Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition en milieu professionnel)
Log Pow – Rapport de la concentration d'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, dans ce cas l'octanol et l'eau	WGK – Wassergefährdungsklasse
MAK – Concentration maximale sur le lieu de travail/Concentration maximale admissible	
MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires	
FDS SGH UE	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spéciale du produit.